



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 10979

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le caractère restrictif des conditions requises pour bénéficier d'un contrat emploi-solidarite. La note NDE no 93-51 du 1er décembre 1993 du ministère du travail stipule que « les partis politiques et les associations dans leur mouvance ne peuvent avoir recours aux contrats emploi-solidarite, quelle que soit l'activité concernée ». Il s'étonne de cette disposition quelque peu discriminatoire, estimant qu'une personne contactée pour bénéficier d'un CES dans un parti politique est à même de choisir elle-même, d'une part, si ce travail lui convient, d'autre part, si les convictions de ce parti lui correspondent. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons qui ont amené ce choix restrictif et de lui préciser ses intentions concernant une éventuelle suppression de cette mention particulière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les conditions requises pour bénéficier d'un contrat emploi-solidarite et notamment sur les dispositions concernant les partis politiques et les associations dans leur mouvance. Il est exact que « les partis politiques et les associations, dans leur mouvance, ne peuvent avoir recours aux contrats emploi-solidarite ». En effet, les emplois à pourvoir sous contrat emploi-solidarite doivent correspondre à des activités d'intérêt général répondant à des besoins collectifs non satisfaits : accueil de la petite enfance, développement d'activités culturelles, amélioration des conditions de vie des personnes âgées, entretien des espaces verts, etc. C'est dans ce cadre que la rémunération versée aux personnes embauchées sous contrat emploi-solidarite est partiellement ou intégralement remboursée par l'État à l'organisme employeur. Les contrats emploi-solidarite ne peuvent donc avoir pour objet la promotion ou le développement d'une idéologie particulière.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10979

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 octobre 1994

Question publiée le : 7 février 1994, page 583

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5329